

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

- 1 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190216-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mardi 26 février 2019

**RUE SAINTE ANNE– ACQUISITION DE PARTIE DES PARCELLES DA 44 ET DA 43**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

**Absents :** Philippe DONIES, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 27**  
**Pouvoirs : 03**  
**Absents : 03**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ET FONCIER**

**n°16**

**RUE SAINTE ANNE– ACQUISITION DE PARTIE DES PARCELLES DA 44 ET DA 43**

Rapporteur : Serge LECUYER

Des travaux d'aménagement de la rue Sainte Anne sont en cours de réalisation notamment pour le passage du triskell (Bus à Haut Niveau de Service). Les travaux consistent en l'aménagement de la voirie mais également des abords et des équipements c'est-à-dire quai bus, abri bus et les aménagements de trottoirs piétons, cyclables.

Sur le secteur de Kerjoël, les travaux d'aménagement du quai bus, de l'arrêt de bus et des trottoirs nécessitent d'acquérir une partie des parcelles cadastrées DA 44 et 43 pour pouvoir aménager un trottoir au minimum de 3,00 mètres.

Les propriétaires des parcelles DA 44 et 43 sont favorables à la cession d'une surface approximative de 66 m<sup>2</sup> au prix de 6 600 €. La surface exacte sera déterminée par un géomètre. Un mur de soutènement sera édifié par la commune ou la communauté d'agglomération.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ce secteur est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 février 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 février 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt de cette acquisition pour l'aménagement autour de la voie de Bus à Haut Niveau de Service et la sécurisation de l'espace public ;

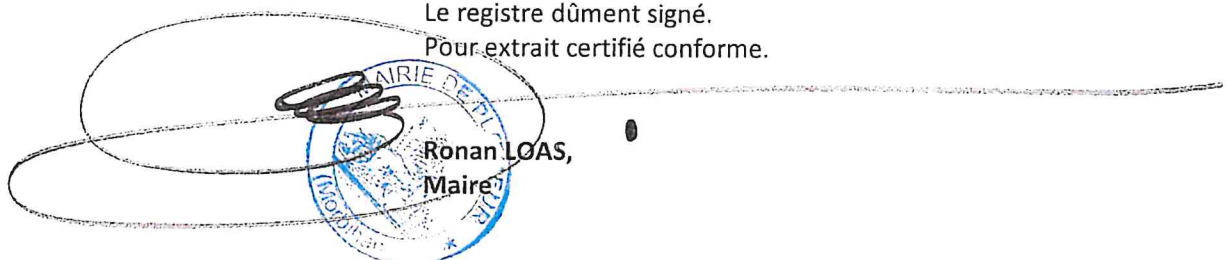
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition de partie des parcelles DA N° 44 et DA n°43 au prix de 6 600 €, frais d'acte à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire

Envoyé en préfecture le 01/03/2019  
Reçu en préfecture le 01/03/2019  
Affiché le - 1 MARS 2019  
ID : 056-215601626-20190226-DB20190216-DE

